

CONSEIL EUROPÉEN DES 17/19 JUIN 1983 A STUTTGART

- POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
- POLITIQUES ET ACTIONS NOUVELLE
- DISCIPLINE BUDGÉTAIRE
- RESSOURCES PROPRES
- BONNE GESTION FINANCIÈRE
- ÉLARGISSEMENT
- REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE
- EMPLOI DES JEUNES
- MARCHE INTÉRIEUR -
- POLITIQUE SIDÉRURGIQUE
- TRANSPORTS
- ENVIRONNEMENT
- VIeme CNUCED
- COMPENSATION EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI
- MÉMORANDUM GREC
- DÉCLARATION SUR L'UNION EUROPÉENNE
- POLOGNE
- CSCE
- MOYEN-ORIENT
- AMÉRIQUE CENTRALE

DN: DOC/83/2 Date: 1983-06-19

DÉCLARATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL

à une époque où la Communauté européenne se trouve confrontée à des défis sociaux et économiques énormes et est engagée dans la négociation d'un troisième élargissement dix ans après la première adhésion, le Conseil européen a décidé d'entreprendre une action d'envergure pour assurer la relance de la Communauté européenne. au cours des six prochains mois, une importante négociation aura lieu pour faire face aux problèmes les plus pressants auxquels la Communauté se trouve confrontée, afin d'établir une base solide pour la poursuite dynamique de son développement pendant le reste de l'actuelle décennie.

En raison de l'importance et de la complexité des problèmes et des liens qui existent entre eux, des négociations seront engagées selon une procédure d'urgence particulière. à cet effet, des sessions spéciales du Conseil se tiendront au niveau des ministres des Affaires Étrangères et des ministres des finances; au besoin, d'autres ministres, en particulier les ministres de l'agriculture, participeront aussi à ces sessions. Les secrétaires d'État pourront assister les ministres.

Le résultat de la négociation sera soumis au Conseil européen qui se réunit à Athènes le 6 décembre 1983.

La négociation couvrira les thèmes mentionnés dans les conclusions du Conseil européen des 21 / 22 mars 1983: le financement futur de la Communauté, le développement de politiques communautaires, les questions relatives à l'élargissement, les problèmes particuliers de certains États membres dans le domaine budgétaire et dans d'autres domaines et le besoin d'une plus grande discipline budgétaire. Des décisions communes seront prises sur toutes ces questions au terme de cette négociation.

La négociation aura pour objet d'examiner toutes les politiques existantes en accordant une attention particulière à la politique agricole commune.

L'examen des politiques aura lieu avec comme objectif d'une part de moderniser et de rendre plus efficaces les politiques existantes et de fixer des domaines de priorité pour les actions nouvelles de la Communauté et, d'un autre côté, de faire en sorte que les politiques soient appliquées avec efficacité et que des économies soient réalisées chaque fois que possible.

La négociation aura également pour but d'arriver à une situation plus équilibrée et plus équitable également en termes financiers du point de vue des intérêts des différents États membres et de l'ensemble de la Communauté.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Les principes fondamentaux de la politique agricole commune seront respectés en conformité avec les objectifs visés à l'article 39 du traité CEE. La politique agricole commune doit être adaptée à la situation à laquelle la Communauté sera confrontée dans un avenir prévisible, afin qu'elle puisse atteindre ses objectifs de façon plus cohérente.

Les questions suivantes seront examinées en particulier:

- politique des prix,
- seuils de garantie selon des objectifs de production,
- coresponsabilité des producteurs,
- régime d'intervention,
- régime des restitutions,
- produits de substitution et préférence communautaire,
- montants compensatoires monétaires
- aides et régime des primes,
- entraves aux échanges intérieurs
- type et taille des exploitations et situations particulières des différentes catégories d'exploitants
- nécessité de directives financières strictes
- politique agricole extérieure
- problèmes spécifiques qui se présentent dans certaines régions, telles que les régions méditerranéennes, les régions montagneuses ou d'autres régions défavorisées en raison des conditions naturelles ou économiques.

Cet examen débouchera entre autres sur des mesures concrètes compatibles avec les conditions du marché pour assurer le contrôle effectif des dépenses agricoles en exploitant pleinement les possibilités existantes et en examinant toutes les organisations de marché.

Tous les États membres doivent fournir leur contribution pour réaliser les économies.

La Commission présentera des propositions pour le 1er août 1983. Le Conseil européen a pris note des communications de la Commission sur les programmes intégrés méditerranéens, qui visent notamment à une modernisation de l'agriculture méditerranéenne et à sa meilleure intégration dans l'économie générale. Il demande au

Conseil d'en entreprendre l'examen des que les propositions de la Commission lui seront soumises.

développement DES POLITIQUES ET DES ACTIONS NOUVELLES

Le Conseil européen est décidé à développer et à rendre plus efficace l'action communautaire dans le domaine de la recherche, de l'innovation et des nouvelles technologies en vue de faciliter la coopération entre entreprises. sur la base de propositions de la Commission des décisions seront prises sur de nouvelles actions communautaires, en utilisant la dimension communautaire pour améliorer la compétitivité internationale des entreprises.

Les négociations sur plusieurs actions exemplaires, comme par exemple le programme "esprit", doivent être achevées aussi tôt que possible. Il faudrait également réaliser des progrès concrets en vue de la définition de normes uniformes.

La protection de l'environnement et la politique de l'emploi et notamment l'emploi des jeunes et la politique sociale bénéficieront du même haut degré de priorité.

DISCIPLINE BUDGÉTAIRE

Les dépenses doivent aussi être contrôlées en coopération avec l'assemblée en dehors du secteur agricole. Les politiques doivent être menées dans les limites des possibilités de financement et complétées par de nouvelles actions qui doivent s'intégrer d'une manière économiquement judicieuse dans les politiques communautaires le 1er août 1983 la Commission présentera un rapport assorti de propositions en vue d'augmenter l'efficacité des fonds structurels de la Communauté (fonds régional, fonds social et section "orientation" du FEOGA) . Ce rapport se concentrera sur une coordination plus cohérente des politiques pour éviter les chevauchements dans les actions et dans les dépenses et pour parvenir à une plus grande discipline budgétaire.

Sur la base de ce rapport, les politiques en question seront revues et des priorités seront fixées en fonction de l'urgence et de l'importance.

RESSOURCES PROPRES ET PROBLÈMES PARTICULIERS DE CERTAINS États MEMBRES

Le but est:

- d'assurer le financement de politiques et actions communautaires et leur développement ultérieur sur une période assez longue, compte tenu des besoins financiers supplémentaires qui résulteraient de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal et tout en épuisant toutes les possibilités de faire des économies;

- de se mettre d'accord sur des mesures qui, prises dans leur ensemble éviteront les problèmes répétés entre les États membres au sujet des conséquences financières du budget de la Communauté et de son financement. à cet effet toutes les voies et moyens appropriés seront examinés, notamment les propositions de la Commission et les suggestions de certains États membres en vue d'assurer des situations financières équitables pour tous les États membres.

Sur la base des conclusions sur le développement des politiques, l'amélioration de la discipline budgétaire et l'examen du système financier, le calendrier et l'envergure des ressources propres de la Communauté seront déterminés.

BONNE GESTION FINANCIÈRE

La cour des comptes des Communautés européennes est invitée à examiner la bonne gestion financière des activités communautaires et à présenter un rapport d'ici la fin de 1933. Ce rapport sera mis à jour dans les rapports annuels de la cour.

ÉLARGISSEMENT

Les négociations d'adhésion avec l'Espagne et le Portugal seront poursuivies dans le but d'être conclues de telle manière que les traités d'adhésion puissent être soumis à ratification au moment ou seront présentés les résultats de la négociation sur le financement futur de la Communauté.

REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil européen estime qu'il convient de renforcer les perspectives d'un redressement soutenu et non inflationniste en développant et en précisant les actions engagées au niveau communautaire et en apportant ainsi la participation de la Communauté à la mise en oeuvre des orientations retenues par le Conseil des ministres de l'OCDE.

Dans ce contexte, la nécessité a été soulignée de maintenir l'effort visant à relever le niveau de l'emploi et des investissements productifs.

Le Conseil européen demande donc à la Commission d'effectuer dans les mois qui viennent les tâches suivantes:

- préparer une analyse détaillée de la nature et de l'étendue du redressement ainsi que des mesures déjà prises par les autorités en vue d'appuyer, d'affermir et d'accélérer ce redressement;
- utiliser pleinement et de façon coordonnée les instruments financiers communautaires afin de soutenir et de consolider le redressement économique;
- indiquer sur cette base ce que les États membres et la Communauté peuvent introduire comme éléments nouveaux pour soutenir le redressement, en tant que le besoin.

EMPLOI DES JEUNES

Le Conseil européen exprime sa profonde inquiétude devant une situation où plus de 4, 5 millions de jeunes dans la Communauté se trouvent sans emploi, dont plus d'un million et demi sont en chômage depuis plus d'un an.

Il constate l'importance qu'une action soutenue soit maintenant engagée au niveau des États membres dans ce domaine. Il accueille avec satisfaction les décisions du Conseil sur la réforme du fonds social européen qui permettront d'accorder un haut degré de priorité à la lutte contre le chômage des jeunes.

Les ressources du fonds doivent être consacrées aux pays et aux régions où le chômage est le plus élevé.

Il salue aussi les résolutions sur la formation professionnelle dans les années 80 et sur les mesures de formation professionnelle en relation avec l'introduction de nouvelles technologies dans le domaine de l'information.

Le Conseil européen attend de ces mesures communautaires un effet aussi rapide et durable que possible et souligne l'importance qu'il y a à ce que, parallèlement, les États membres poursuivent les efforts qu'ils ont entrepris à leur niveau.

Il demande aux instances communautaires compétentes de poursuivre activement l'examen de la communication de la Commission sur la promotion de l'emploi des jeunes ainsi que le mémorandum sur la diminution et le réaménagement du temps de travail.

MARCHE INTÉRIEUR

Le Conseil européen constate que des progrès ont été accomplis dans le renforcement du marché intérieur depuis le mandat donné à Copenhague, en particulier sur les procédures d'information dans le domaine des normes, qui a été considéré comme une question clé, et sur le droit des sociétés (avec l'adoption de la septième directive sur les comptes consolidés).

Il regrette cependant que d'autres progrès n'aient encore pu être réalisés sur d'autres questions clés (certification pour les produits des pays tiers et formalités aux frontières).

Il invite en particulier le Conseil à tout mettre en oeuvre lors de sa session du 21 juin pour régler le plus grand nombre possible de questions en suspens concernant le marché intérieur, ainsi que la question également importante du renforcement des instruments de politique commerciale. Des positions nationales constructives seront élaborées de manière appropriée afin que cet objectif soit atteint.

L'achèvement du marché intérieur doit demeurer un objectif prioritaire; les mesures décidées à Copenhague ne constituent qu'un premier pas dans cette direction; les travaux doivent par conséquent être poursuivis entre autres sur la suppression des diverses formes de distorsion de concurrence qui persistent, y compris les barrières aux échanges existant sous la forme de différences entre les normes nationales, ainsi que dans le secteur des services.

POLITIQUE SIDÉRURGIQUE

Étant donné qu'il est urgent de parvenir à un accord sur la politique sidérurgique communautaire pour la période qui suivra le 30 juin 1983 le Conseil européen a exprimé l'espoir que le Conseil parviendra à un accord sur cette question.

POLITIQUE DES TRANSPORTS

Le Conseil européen souligne l'importance de la politique des transports dans la réalisation complète du marché intérieur. Il note avec intérêt les idées développées dans le mémorandum soumis par le gouvernement néerlandais. Il demande au Conseil des ministres des transports de continuer l'effort démontré récemment à travers les résultats concrets obtenus par le Conseil marquant ainsi l'importance que revêt cette politique pour la Communauté.

ENVIRONNEMENT

Le Conseil européen souligne l'urgente nécessité d'accélérer et de renforcer l'action menée aux niveaux national, communautaire et international en vue de lutter contre la pollution de l'environnement. Il souligne en particulier le grave danger qui menace les zones forestières européennes et qui nécessite une action immédiate.

Le Conseil européen se félicite à cet égard du mémorandum du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et de la communication de la Commission qui met en évidence l'urgence de la question et la nécessité de prendre, pour éviter que la situation ne devienne irréversible, des initiatives coordonnées et efficaces, tant à l'intérieur de la Communauté qu'au niveau international, notamment au sein de la Commission économique pour l'Europe. Il lance un appel au Conseil "environnement" pour qu'il poursuive ses travaux sur les différents dossiers spécifiques concernant ce problème et examine les initiatives proposées en la matière par la Commission pour réaliser rapidement des progrès importants.

Le Conseil européen s'est également félicité des conclusions du Conseil "environnement" concernant le cas particulier de la teneur en plomb de l'essence. Il a souligné qu'il importe de réduire les quantités de plomb existant dans

l'environnement et a demandé que soient réalisés des progrès pouvant conduire à l'utilisation d'essence sans plomb.

6EME CNUCED

Le Conseil européen considère que la 6eme conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (6eme CNUCED) de Belgrade constitue un événement très important dans le cadre du dialogue nord sud en 1983. Cette conférence se déroule dans un contexte de crise économique grave, qui frappe notamment de nombreux pays en développement. La Communauté participe aux entretiens de Belgrade dans un esprit de coopération et de dialogue.

Le Conseil européen est conscient de la responsabilité particulière qui lui incombe en ce qui concerne le maintien et l'amélioration des possibilités de débouchés des pays en développement.

Cette responsabilité doit se concrétiser par une politique orientée vers la croissance et vers le maintien et le renforcement du caractère ouvert de la Communauté. Le Conseil européen espère que la conférence contribuera à renforcer la confiance dans une relance de l'économie mondiale et à favoriser le développement dans le tiers monde. La Communauté apportera à cet effet une contribution constructive.

COMPENSATION EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI

Le Conseil européen a approuvé une compensation en faveur du Royaume-Uni pour 1983.

MÉMORANDUM RELATIF À LA GRÈCE

Le Conseil européen est conscient des problèmes économiques et sociaux auxquels la Grèce doit faire face et des difficultés créées par ces problèmes dans le processus d'intégration de la Grèce dans les Communautés européennes.

Le Conseil européen convient que la Communauté devrait apporter sa contribution pour aider à surmonter ces difficultés. à cet égard, il apprécie le fait que la Commission a entrepris l'examen détaillé et constructif de ces problèmes et les deux communications auxquelles ces travaux ont abouti. Ces communications indiquent nettement qu'il est possible de trouver dans le cadre communautaire des solutions qui permettront la pleine intégration de la Grèce dans le système communautaire d'une manière harmonieuse et (MANQUE)

DÉCLARATION SUR L'UNION EUROPÉENNE (PRÉAMBULE ET OBJECTIFS)

Les chefs d'État ou de gouvernement des États membres des Communautés européennes, réunis en Conseil européen.

Résolus à poursuivre l'oeuvre entreprise sur la base des traités de Paris et de Rome et à créer une Europe unie, plus que jamais nécessaire pour faire face aux périls de la situation mondiale, et capable d'assumer la responsabilité qui lui incombe en vertu de son rôle politique, de son potentiel économique et de ses liens multiples avec d'autres peuples.

Considérant que l'idée européenne, les résultats acquis dans les domaines de l'intégration économique et de la coopération politique ainsi que la nécessité de nouveaux développements répondent aux vœux des peuples démocratiques européens pour qui le parlement européen, élu au suffrage universel, est un moyen d'expression indispensable. Décidés à promouvoir ensemble la démocratie en se fondant sur les droits fondamentaux reconnus dans les constitutions et lois des États membres, dans la convention européenne pour la protection des droits de l'homme et la charte sociale européenne, notamment la liberté, l'égalité et la justice sociale,

Convaincus que, pour résoudre les sérieux problèmes économiques qui se posent aux États membres, la Communauté doit renforcer sa cohésion, retrouver son dynamisme et approfondir son action dans des domaines jusqu'ici insuffisamment explorés.

Résolus à accorder une haute priorité à la politique sociale de la Communauté et, en particulier, au problème de l'emploi, pour développer ainsi progressivement la politique sociale européenne. Convaincus qu'en s'exprimant d'une seule voix en politique étrangère, y compris sur des aspects politiques de la sécurité, l'Europe peut contribuer au maintien de la paix.

Rappelant les décisions qu'ils ont prises à Paris les 21 octobre 1972 et 10 décembre 1974, le document sur l'identité européenne du 14 décembre 1973, et la déclaration du Conseil européen de la Haye du 30 novembre 1976 concernant l'édification progressive de l'Union européenne.

Déterminés à parvenir à une conception politique commune, globale et cohérente, et réaffirmant leur volonté de transformer l'ensemble des relations entre leurs États en une union européenne, ont adopté ce qui suit:

Les chefs d'État ou de gouvernement confirment leur engagement de progresser dans la voie d'une union toujours plus étroite entre les peuples et les États membres de la Communauté européenne, en se fondant sur la conscience d'une Communauté de destin et sur la volonté d'affirmer l'identité européenne.

Les chefs d'État ou de gouvernement confirment la déclaration sur la démocratie adoptée par le Conseil européen le 8 avril 1978, qui précisait que le respect et le maintien de la démocratie représentative et des droits de l'homme dans chacun des États membres constituent des éléments essentiels de l'appartenance aux Communautés européennes.

Dans le but d'engendrer une solidarité et une action commune toujours plus étendues, la construction européenne doit être orientée davantage vers ses objectifs politiques généraux, des méthodes de décision plus efficaces, une plus grande cohérence et une étroite coordination de ses diverses branches, ainsi que la recherche de politiques communes dans tous les secteurs d'intérêt commun tant à l'intérieur de la Communauté que vis-à-vis des pays tiers.

Soucieux de consolider les progrès réalisés jusqu'à présent dans la voie de l'Union européenne tant dans le domaine économique que dans le domaine politique, les chefs d'État ou de gouvernement réaffirment les objectifs suivants:

Renforcer et poursuivre le développement des Communautés, qui sont le noyau de l'Union européenne, par l'approfondissement des politiques existantes et l'élaboration de politiques nouvelles dans le cadre des traités de Paris et de Rome;

Renforcer et développer la coopération politique européenne par l'élaboration et l'adoption de positions communes et d'une action commune, sur la base d'une intensification des consultations, dans le domaine de la politique étrangère, y compris la coordination des positions des États membres sur les aspects politiques et économiques de la sécurité, afin de promouvoir et faciliter le développement progressif de telles positions et d'une telle action dans un nombre croissant de domaines de politique étrangère;

Promouvoir, dans la mesure où ces activités ne peuvent pas être réalisées dans le cadre des traités.

- une coopération plus étroite en matière culturelle pour affirmer la conscience d'un héritage culturel commun en tant qu'élément de l'identité européenne;

- un rapprochement de certains domaines de la législation des États membres dans le but

de faciliter les rapports mutuels entre leurs ressortissants;

- une analyse commune et des actions concertées pour faire face aux problèmes internationaux de l'ordre public, aux manifestations de violence grave, à la criminalité internationale organisée et d'une façon générale à la délinquance internationale.

UNION EUROPÉENNE:INSTITUTIONS

Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent l'importance d'une plus grande cohérence et d'une étroite coordination à tous les niveaux des structures existantes des Communautés européennes et de la coopération politique européenne afin de permettre une action globale et cohérente en vue de la réalisation de l'Union européenne. Les questions relevant des Communautés européennes sont régies par les dispositions et les procédures fixées en vertu des traités de Paris et de Rome et des accords complémentaires. Pour les questions relevant de la coopération politique, il est fait application des procédures convenues dans les rapports de Luxembourg (1970), Copenhague (1973) et Londres (1981) et, le cas échéant, d'autres procédures à convenir.

UNION EUROPÉENNE;LE CONSEIL EUROPÉEN

Le Conseil européen réunit les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres des Affaires Étrangères des États membres ainsi que le président et un membre de la Commission.

Dans la perspective de l'Union européenne, le Conseil européen

- donne à la construction européenne une impulsion politique générale;
- définit les orientations favorisant la construction européenne et donne des lignes directrices d'ordre politique général pour les Communautés européennes et la coopération politique européenne;
- délibère des questions relevant de l'Union européenne dans ses différents aspects en veillant à leur cohérence;
- ouvre à la coopération de nouveaux secteurs d'activité;
- exprime de manière solennelle la position commune dans les questions de relations extérieures.

Lorsque le Conseil européen agit dans les matières relevant des Communautés européennes, il le fait en tant que Conseil au sens des traités.

Le Conseil européen présentera au parlement européen un rapport à la suite de chacune de ses réunions. Ce rapport sera présenté au moins une fois par présidence par le président du Conseil européen. Le Conseil européen présentera également au parlement européen, par écrit, un rapport annuel concernant les progrès réalisés sur la voie de l'Union européenne.

Lors des débats auxquels ces rapports donneront lieu, le Conseil européen sera normalement représenté par son président ou l'un de ses membres.

UNION EUROPÉENNE:LE CONSEIL ET SES MEMBRES

La cohérence et la continuité des travaux nécessaires à la poursuite de la construction de l'Union européenne ainsi que la préparation des réunions du Conseil européen sont de la responsabilité du Conseil (affaires générales) et de ses membres.

En vue de rapprocher l'appareil institutionnel de la Communauté et celui de la

coopération politique, le Conseil traite des affaires qui lui reviennent en vertu des traités selon les procédures prévues par ceux-ci, et ses membres traitent également, selon les procédures appropriées, de tout autre domaine de l'Union européenne et notamment des affaires qui relèvent de la coopération politique. Les États membres se font représenter conformément à leurs dispositions constitutionnelles respectives.

L'application des procédures de décision prévues dans les traités de Paris et de Rome revêt une importance essentielle pour améliorer la capacité d'action des Communautés européennes.

Au sein du Conseil, toute possibilité susceptible de faciliter la prise de décision sera utilisée, y compris, dans les cas où l'unanimité est requise, le recours à l'abstention.

Pour atteindre l'objectif d'une Europe s'exprimant d'une seule voix et agissant en commun dans le domaine de la politique étrangère, les États membres s'efforcent en permanence d'accroître l'efficacité de la coopération politique et cherchent en particulier à faciliter le processus de décision afin de parvenir plus rapidement à des positions communes.

Ils ont adopté récemment de nouvelles dispositions par le rapport de Londres du 13 octobre 1981.

à la lumière de l'expérience, ils poursuivront dans cette voie, notamment par:

- un renforcement des attributions de la présidence en matière d'initiative, de coordination et de représentation vis-à-vis des pays tiers;
- un renforcement approprié du soutien opérationnel accordé aux présidences successives, qui corresponde aux tâches croissantes qu'elles ont à accomplir.

UNION EUROPÉENNE; LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le parlement européen a un rôle essentiel à jouer dans le développement de l'Union européenne.

Le parlement européen débat toutes les matières relevant de l'Union européenne, y compris la coopération politique européenne. Pour des matières relevant des Communautés européennes, il délibère conformément aux dispositions et selon les procédures fixées dans les traités instituant les Communautés européennes et dans les accords qui les complètent.

Outre les procédures de consultation prévues dans les traités, le Conseil, ses membres et la Commission, selon leurs compétences respectives, répondront:

- aux questions orales et écrites du parlement,
- aux résolutions concernant des questions d'importance majeure et de portée générale, sur lesquelles le parlement demande leurs observations.

La présidence s'adresse au parlement européen au début de sa période d'exercice et présente son programme. Elle présente à la fin de sa période d'exercice un rapport au parlement européen sur les progrès réalisés.

La présidence informe régulièrement le parlement européen, par l'intermédiaire de la Commission politique, des thèmes de politique étrangère examinés dans le cadre de la coopération politique européenne.

La présidence fait, une fois par an, une communication au parlement européen en séance plénière sur les progrès dans le domaine de la coopération politique.

Avant la désignation du président de la Commission, le président des représentants des gouvernements des États membres recueille l'opinion du bureau élargi du parlement européen.

Après la nomination des membres de la Commission par les gouvernements des États membres, la Commission présente son programme au parlement européen pour un débat et un vote sur ce programme. Le Conseil engagera des pourparlers avec le parlement européen et la Commission afin d'améliorer et d'élargir, dans le cadre d'un nouvel accord, la concertation prévue par la déclaration commune du 4 mars 1975.

Outre les consultations prévues dans les traités en ce qui concerne certains accords internationaux, l'opinion du parlement européen est recueillie avant:

- la conclusion d'autres accords internationaux d'importance significative conclus par la Communauté,

- l'adhésion d'un État à la Communauté européenne.

Les procédures existantes pour l'information confidentielle et officielle du parlement européen sur l'état d'avancement des négociations sont étendues, en tenant compte des nécessités d'urgence, à tous les accords internationaux d'importance significative conclus par les Communautés.

UNION EUROPÉENNE:LA COMMISSION

Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent l'importance particulière qui revient à la Commission en tant que gardienne des traités de Paris et de Rome ainsi que comme une force d'impulsion dans le processus d'intégration européenne. Ils confirment l'intérêt qu'il y a à faire plus fréquemment usage, dans le cadre des traités, de la délégation de compétences à la Commission. En plus des tâches et compétences stipulées par ces traités, elle est associée pleinement aux travaux de la coopération politique européenne ainsi que, le cas échéant, à d'autres activités dans le cadre de l'Union européenne.

UNION EUROPÉENNE:LA COUR DE JUSTICE

Dans le cadre du développement vers l'Union européenne, une fonction essentielle incombe à la cour de justice des Communautés européennes qui garantit le respect et le développement du droit communautaire. Les chefs d'État ou de gouvernement conviennent, compte tenu des dispositions constitutionnelles respectives de leurs États, d'envisager cas par cas d'inclure, le cas échéant, dans les conventions internationales entre les États membres, une clause qui attribue à la cour de justice une compétence appropriée en matière d'interprétation des textes.

CHAMP D'ACTION:COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Les chefs d'État ou de gouvernement, visant à donner une impulsion nouvelle au développement de politiques communautaires sur un large front, soulignent l'importance des politiques suivantes:

Une stratégie économique globale dans la Communauté pour lutter contre le chômage et l'inflation et pour favoriser la convergence. La priorité doit être donnée à l'encouragement de l'investissement productif et à l'amélioration de la compétitivité de manière à créer des emplois durables, à susciter une croissance économique soutenue et à réduire le chômage. Dans ce contexte, une action efficace dans le domaine social pour réduire le chômage doit être entreprise tant au niveau communautaire qu'au niveau national.

Des mesures de discipline économique renforcées et une coordination plus efficace des

politiques économiques nationales, qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs généraux de la Communauté afin de veiller à ce que les principaux objectifs économiques et sectoriels des États membres soient compatibles avec le maintien et le renforcement de la Communauté ainsi qu'avec l'objectif de la consolidation du système monétaire européen.

Le renforcement du système monétaire européen qui contribue à la consolidation en Europe d'une zone de stabilité monétaire et à la création d'un environnement économique international plus stable, en tant qu'élément clé de progrès vers l'union économique et monétaire et la création d'un fonds monétaire européen.

La définition d'instruments et de mécanismes communautaires permettant de mener une action adaptée à la situation et aux besoins particuliers des États membres les moins prospères en s'efforçant de trouver une solution à leurs problèmes structurels en vue d'assurer le développement harmonieux de la Communauté.

Eu égard à l'importance des relations extérieures de la Communauté, le renforcement de la politique commerciale commune et le développement de sa politique économique extérieure sur la base de positions communes; la Communauté concrétisera ainsi sa responsabilité particulière en tant que principal partenaire dans les échanges mondiaux et son engagement en faveur d'un système de libre échange. Dans ce contexte, il est nécessaire d'améliorer et de coordonner les politiques nationales et communautaires de coopération au développement afin de mieux répondre aux besoins des pays en développement et à l'interdépendance existant entre l'Europe et ces pays, et de renforcer le rôle d'impulsion de l'Europe dans les relations entre les pays industrialisés et les pays en développement. La complète réalisation du marché intérieur conformément aux traités, notamment la suppression des obstacles qui entravent encore la libre circulation des marchandises, des capitaux et des services ainsi que la poursuite du développement d'une politique commune des transports. La poursuite du développement de la politique agricole commune en harmonie avec les autres politiques, dans le respect de ses objectifs tels que définis dans le traité et des principes de l'unité du marché de la préférence communautaire et de la solidarité financière ainsi qu'en tenant compte de la nécessité d'assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs et de parvenir dans certains secteurs à un meilleur équilibre du marché. Les problèmes des régions agricoles défavorisées, y compris certaines régions méditerranéennes dont le développement dépend dans une grande mesure de l'agriculture, méritent une attention particulière.

Le développement d'une stratégie industrielle au niveau communautaire afin de renforcer l'industrie, de la rendre compétitive et de créer des emplois productifs en Europe, en particulier par l'encouragement de l'investissement et de l'innovation.

Les efforts menés par l'industrie et les gouvernements dans les domaines de l'énergie et de la recherche seront complétés par une coordination et des actions appropriées au niveau communautaire. Le développement des politiques régionale et sociale des Communautés qui implique notamment un transfert de ressources vers les régions moins prospères, de manière que tous les instruments et politiques communautaires puissent jouer pleinement leur rôle et favoriser la convergence et un développement équilibré.

CHAMP D'ACTION: POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Pour faire face aux problèmes grandissants de la politique internationale, le renforcement nécessaire de la coopération politique européenne doit être assuré notamment par les dispositions suivantes:

- un approfondissement des consultations dans le but de rendre possibles en temps opportun des actions communes dans toutes les questions importantes de politique étrangère qui présentent un intérêt pour les Dix dans leur ensemble;

- dans chacune de ces questions, la consultation préalable des autres États membres, avant la fixation de positions définitives. Les chefs d'État ou de gouvernement

soulignent leur engagement à ce que chaque État membre, dans ses prises de positions et dans ses actions nationales, tienne pleinement compte des positions des autres partenaires et accorde l'importance appropriée à l'adoption de positions européennes communes et à leur mise en oeuvre;

- le développement et l'extension de la pratique par laquelle les points de vue des dix sont définis et consolidés sous forme de positions communes qui constituent alors un point central de référencé pour les politiques des États membres;

- le développement progressif et la définition de principes et d'objectifs communs ainsi que l'identification d'intérêts communs afin d'accroître leur possibilité d'action conjointe dans le domaine de la politique étrangère;

- la coordination des positions des États membres sur les aspects politiques et économiques de la sécurité;

- un accroissement des contacts avec les pays tiers afin de renforcer le poids des dix comme interlocuteur dans le domaine de la politique étrangère;

- une coopération plus étroite entre les représentations des dix dans les pays tiers sur le plan diplomatique et administratif;

- la recherche de positions communes à l'occasion de conférences internationales importantes auxquelles participent un ou plusieurs des dix et dont l'ordre du jour comprend des questions traitées dans le cadre de la coopération politique;

- une prise en considération accrue de la contribution que le parlement européen apporte à l'élaboration d'une politique étrangère coordonnée des dix.

CHAMP D'ACTION:LA COOPÉRATION CULTURELLE

Dans un esprit de complémentarité avec l'action de la Communauté et tout en soulignant que, vu l'appartenance de leurs États au Conseil de l'Europe, ils maintiennent leur ferme appui et leur participation aux activités culturelles de celui-ci, les chefs d'État ou de gouvernement conviennent de promouvoir, encourager ou faciliter ce qui suit, en tenant compte des dispositions constitutionnelles respectives:

- le développement des activités de la fondation européenne et de l'institut universitaire européen de Florence;

- une coopération plus étroite entre les établissements d'enseignement supérieur, y compris les échanges de professeurs et d'étudiants;

- l'intensification de l'échange mutuel d'expériences, notamment parmi la jeunesse, et le développement de l'enseignement des langues des États membres de la Communauté;

- une amélioration de la connaissance des autres États membres de la Communauté et une meilleure information sur l'histoire et la culture européennes en vue de promouvoir une conscience européenne;

- l'examen de l'opportunité d'engager une action commune en vue de protéger, mettre en valeur et sauvegarder le patrimoine culturel;

- l'examen de la possibilité de promouvoir des activités communes dans les domaines de la diffusion culturelle, en particulier les moyens audio-visuels;

- l'accroissement des contacts entre écrivains des États membres et la diffusion accrue de leurs oeuvres tant au sein de la Communauté qu'à l'extérieur;

- une coordination plus étroite de l'activité culturelle dans les pays tiers dans le cadre de la coopération politique.

CHAMP D'ACTION:LE RAPPROCHEMENT DES LÉGISLATIONS

Le rapprochement des législations dans le cadre des compétences des Communautés européennes sera poursuivi et intensifié par l'utilisation efficace des moyens d'actions prévus par les traités. à cet égard, une attention particulière devrait être accordée à un rapprochement plus poussé dans les domaines de la protection de la propriété commerciale et industrielle, de la protection des consommateurs ainsi que, dans toute la mesure du nécessaire, du droit des sociétés.

Dans un esprit de complémentarité avec le rapprochement des législations dans le cadre des Communautés européennes et en tenant pleinement compte notamment des travaux du Conseil de l'Europe, les États membres s'attacheront à rapprocher d'autres domaines de leurs législations en ayant recours aux instruments appropriés, y compris des conventions internationales. un effort particulier sera accompli en vue de mettre en oeuvre ou de compléter dans les meilleurs délais les conventions internationales déjà négociées entre les États membres dans le cadre communautaire et notamment celles prévues par les traités.

Parmi les nouvelles tâches qui peuvent servir à réaliser l'Union européenne, il convient de retenir particulièrement celles qui suivent:

- la mise en place des instruments juridiques propres à renforcer notamment en matière civile et commerciale, la coopération entre les autorités judiciaires des États membres et à rendre de la sorte plus efficace et moins onéreuse l'administration de la justice;
- la coopération dans le domaine de la répression des infractions au droit communautaire;
- l'identification des domaines du droit pénal et de la procédure dans lesquels une coopération entre États membres pourrait être souhaitable.

DISPOSITIONS FINALES

Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent la corrélation qui existe entre l'appartenance aux Communautés européennes et la participation aux activités décrites ci-dessus.

L'union européenne se réalise par l'approfondissement et l'extension du champ d'action des activités européennes pour couvrir d'une manière cohérente, bien que sur des bases juridiques différentes, une part croissante des rapports entre les États membres et de leurs relations extérieures.

Les chefs d'État ou de gouvernement soumettront la présente déclaration à un réexamen général des que les progrès réalisés dans l'unification européenne le justifieront, et au plus tard cinq ans après la signature de la déclaration.

À la lumière des résultats de ce réexamen, ils décideront s'il y a lieu d'incorporer les progrès réalisés dans un traité sur l'Union européenne.

L'avis du parlement européen sera sollicité à ce sujet

POLOGNE

Alors que se déroule en Pologne l'importante visite du pape Jean-Paul II, les Chefs d'État et de Gouvernement ont examiné la situation dans ce pays, auquel leurs peuples sont unis par des liens étroits de solidarité.

À un moment où tout montre la profondeur des aspirations du peuple polonais, ils soulignent que seule une réconciliation nationale tenant pleinement compte de ces aspirations peut permettre à la Pologne de sortir de la grave crise qu'elle traverse.

CSCE

Les Chefs d'État et de Gouvernement ont examiné les progrès accomplis lors de la réunion de la CSCE tenue à Madrid et ont pris acte avec intérêt de l'initiative importante et opportune prise le 17 juin par M. Felipe Gonzales en sa qualité de premier ministre du pays hôte. Leurs gouvernements respectifs examineront cette proposition avec toute l'attention voulue et dans un esprit positif. Ils ont appelé les gouvernements des autres États participants à faire de même ils ont réaffirmé que l'adoption à Madrid d'un document final substantiel et équilibré constituerait un progrès dans le domaine des droits de l'homme, ouvrirait la voie à une conférence sur le désarmement en Europe, donnerait un nouvel élan aux travaux de la CSCE et contribuerait utilement à améliorer l'ensemble des relations est / ouest.

MOYEN-ORIENT

Les Chefs d'État et de Gouvernement estiment que le retour du Liban à une pleine souveraineté et à une paix définitive requiert le retrait complet et rapide des forces étrangères de son territoire sauf de celles dont la présence serait sollicitée par le gouvernement libanais.

Ils ont confirmé leur plein appui au président Gemayel et à son gouvernement qui conduisent une action déterminée pour restaurer leur autorité sur l'ensemble du territoire libanais. Ils considèrent à cet égard que la signature de l'accord israélo - libanais constitue une étape qui doit être suivie d'autres. Ils estiment toutefois que la paix ne pourra devenir une réalité que s'il est tenu compte de la sécurité et des intérêts légitimes des autres États et peuples de la région.

Ils se sont déclarés disponibles pour favoriser, par tous les moyens à leur disposition, les efforts entrepris par les parties en cause pour trouver un terrain d'entente plus large.

Ils demeurent convaincus qu'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient ne peut être assurée que sur la base des principes qu'ils ont maintes fois énoncés dans le passé.

Ils ont exprimé à nouveau les très vives préoccupations que leur inspire la détresse des populations civiles palestiniennes. Ils souhaitent que les agences internationales responsables puissent remplir sans entraves leur tâche en faveur de ces populations.

AMÉRIQUE CENTRALE

Les Chefs d'État et de Gouvernement continuent à suivre avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation en Amérique centrale.

Ils sont gravement préoccupés par les conditions économiques et sociales qui règnent dans maintes parties de la région, par les tensions ainsi provoquées et par l'étendue de la pauvreté et la fréquence des effusions de sang.

Ils sont convaincus que les problèmes de l'Amérique centrale ne peuvent pas être résolus par des moyens militaires mais seulement par une solution politique venant de la région elle-même et respectant les principes de non intervention et d'inviolabilité des frontières. Ils appuient donc pleinement l'initiative actuelle du groupe de Contadora. Ils ont souligné la nécessité d'établir des conditions démocratiques et de respecter strictement les droits de l'homme dans toute la région.

Ils sont disposés à apporter comme par le passé leur contribution au développement dans cette région afin d'encourager les progrès vers la stabilité.

